Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 2 (1894)

Heft: 8

Artikel: Lettres de Dom Thierry de Viaixnes touchant le père Gerberon

Autor: Viaixnes, Thierry de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-403294

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LETTRES DE DOM THIERRY DE VIAIXNES

TOUCHANT LE PÈRE GERBERON.*)

Il y a encore bien d'autres moyens dont on se sert à Vincennes pour faire succomber les prisonniers, mais comme je ne suis pas sûr qu'on les ayt employé à l'égard de Dom Gerberon, je me contenteray du peu de ceux que je vous ay exposé en abregé, et dont on s'est servi pour le jetter malgré luy dans l'abysme où nous deplorons de le voir tomber. Mais pour vous faire mieux comprendre comment cette chûte déplorable est arrivée, il est absolument nécessaire, mon reverend père, que je vous parle du principal instrument, dont on s'est servi pour le seduire. Comme c'a été le même qu'on a employé auprès de moy en dernière instance quoy que fort inutilement, ses tentateurs à mon égard feront connoitre les restors qu'il a joué auprès du père Gerberon avec plus de succès. On vous a mandé que Mr de Saron, Tresorier de la Ste Chapelle de Vincennes, étoit le veritable autheur de l'élargissement de notre confrère [1]). Je croys qu'il y a veritablement contribué, mais non pas en la manière qu'on se l'imagine. Son nom de famille est Bouchard de Saron, frère et fils de conseillers du Parlement de Paris, et neveu du vieil evêque de Clarmont en Auvergne. C'est un jeune docteur de Sorbonne fort poli et fort honnête, qui ne paroit pas avoir plus de 35 ans. Il est adroit, insinuant, et a un merveilleux talent pour paroître bien intentionné à ceux dans l'esprit des quels il tâche de se bien mettre. Toute sa fortune luy vient des jesuites. Le père de la Chaise luy fit donner la tresorerie de la Ste Chapelle

*) Voir le dernier numéro de la *Revue*, p. 466—482.

[1]) Bochart de Saron, abbé. Voir «La France et Rome» de M. A. le Roy. 1892.

de Vincennes à la Toussaint de l'an 1704 un peu plus d'un an depuis mon arrest. Ce benefice vaut 6000 fl. de rentes aux portes de Paris et dans une maison royale, et le rend chef d'un très illustre chapitre, où il y a seize chanoines et 4 ou 6 chapelins. Comme le Père [de la Chaise] ny encore moins le père Daniel ne pouvoint pas venir souvent à Vincennes voir le St Bernaville qui gouvernoit les prisonniers et qu'ils ont employé pour me perdre jusqu'à l'année dernière qu'il fût fait gouverneur de la Bastille, le père de la Chaise établit Mr de Saron pour son substitut. Il apprenoit de Bernaville tout ce qui me regardoit, et j'ay même lieu de croire, qu'il s'en instruisoit par luy-même, se faisant introduire proche de mon cachot, lorsqu'on m'apportoit à diner ou à souper, afin d'être mon auditeur secret, lorsque je repondois au commandant sur toutes les matières dont il me parloit. Ignorant alors ce manège que je n'ay découvert qu'au bout de 3 ans, nos conversations étoint quelque fois fort longues. M. le thesorier en faisoit le rapport aux jesuites, qui là dessus règloint leur conduite à mon égard et donnoint à Bernaville quels ordres bon leur sembloit. Ce fût M^r^ le tresorier qui au mois de Janvier sous le nom vague d'un docteur de Sorbonne me fit dire en 1705 qu'à moins que je n'embrassasse tout le systhème de la doctrine de Mr de Cambray dans sa 1ere ordonnance contre le Cas de conscience, il ne falloit pas que j'esperasse ma liberté. Cette proposition fut suivie de plusieurs autres pareilles, et pendant le carême de la même année, lorsqu'on me refusoit les livres les plus essentiels de la religion, il me fit presser de lire l'histoire des 5 propositions attribué à Mr du Mas, et même pendant la semaine s^te^, afin que je luy dis mon sentiment etc. Mr de Chartres Paul Godet Desmarets et les jesuites furent si contens des services de Mr de Saron, qu'ils le firent choisir deputé du clergé à l'assemblée de 1705. Ce fût de la part de ce docteur qu'on me portât copie de la Bulle de Clement XI dans un tems et des circonstances qu'on avoit sujet de croire que cette Bulle me deviendroit fatale. Il y a quantité d'autres faits semblables, qu'il seroit trop long de specifier. Cependant avant le mois d'Octobre de l'année dernière 1709 je n'avois point encore parlé à M^r^ le tresorier, lorsqu'il me vint voir une après dinée dans mon cachot fort subitement et sans en avoir fait annoncer sa venue. Je luy

témoignay aussytôt mon étonnement de ce qu'il osoit venir parler à un prisonnier d'Etat, gardé nuit et jour par deux sentinelles, au quel on disoit avoir défense de laisser parler qui que ce fût, et à qui on refusoit même de dire des nouvelles de sa propre mère. Je luy demenday même fort tranquillement, s'il avoit prêté serment de fidélité et de secret entre les mains du roy, avant que d'entreprendre de me rendre visite, comme on m'avoit dit que cela étoit necessaire. Il me parût un peu deconcerté et me répondit fort honnêtement qu'en qualité de tresorier de la Ste Chapelle de Vincennes il étoit curé primitif des prisonniers, et qu'il avoit droit d'avoir soin d'eux. Comme je luy disputay cette qualité, toute la preuve qu'il m'en donnât fut, que quand quelque prisonnier venoit à mourir, on l'enterroit dans son cimetière. Après m'etre un peu raillé de cette raisonnette, et luy avoir dit avec fermeté, qu'il ne pouvoit avoir aucune jurisdiction sur moy et qu'étant prêtre et religieux les jesuites ny la Cour ne luy en pouvoint donner à mon égard, je luy fis un petit detail du manege, qu'il faisoit depuis plusieurs années à mon sujet, et je le convainquis, qu'il n'étoit que le [guet]? et l'émissaire des jesuites, qui venoit me tirer les ners du nez et peut-être me tendre quelque nouveau piège. Il eut beau me protester qu'il ne venoit que pour voir s'il ne me manquoit rien de mes besoins, si on me traitoit comme on devoit etc. Je luy repondis qu'il étoit inutile que je m'explicasse avec luy, que j'étois bien sûr qu'il ne remedieroit pas aux maux infinis qu'on me faisoit souffrir depuis plus de 6 ans. Car, luy dis-je, si vous en agissiez de bonne foy, on se moquera de vous; il y a des ordres superieurs aux vôtres; ou bien on vous niera les faits qu'on m'empeche de prouver, ou on vous repondra comme à moy que c'est l'usage. Mais si vous agissez de concert et par ordre de mes ennemis, comme j'ay tout sujet de le croire, vous ne me ferez des promesses que pour m'amuser etc. Puis en luy presentant deux serviettes blanches qu'on m'avoit aportées la veille et dont la seule odeur étoit capable de faire tomber en foiblesse, je luy dis: tenez Monsieur, mettez le nez là-dessus, et jugez du reste par là; il ne les eut pas plustot fléchies, qu'il les jetta, en disant: je diray qu'on vous en donne d'autres, (ce qui n'ariva pas) et il eut grand soin de tirer sur le champ sa tabatière pour prendre du tabac. Comme son but

étoit de m'obliger à me confesser, il me demenda si je m'approchois des sacremens et insista sur ce qu'il étoit mon curé. Ce fût alors que je luy dis que cette qualité étoit une chimère, dont luy, ny aucun de ses predecesseurs ne s'étoit jamais prevalu, et que la Cour ne l'eût jamais permis, mais, ajoutay-je, les jesuites qui confessoint les prisonniers de Vincennes ayant été obligés de quitter la partie depuis que j'ay decouvert la conduite anti-chretienne qu'ils gardoint dans cette fonction, ils vous ont envoyé pour jouer de la comédie à leur place, afin que vous tachassiez de tirer d'intrigue vos amis et vos bienfaiteurs. Mes demonstrations furent sans replique de sa part, et mes naïvetés le jetterent dans un si grand embarras, qu'il se coupa deux ou trois fois et me donna de nouvelles preuves que tout ce que je luy reprochois étoit vray. Quelques semaines après cette visite, Mr le tresorier revint à la charge. D'abord qu'il parût, je luy demanday froidement par ordre de qui il entroit dans mon cachot, et sans luy donner le tems de repondre, j'ajoutay, que plus de 6 ans d'experience m'avoint appris qu'il n'eut osé l'entreprendre, si les jesuites ne luy en avoint donné la commission, et qu'il y avoit long tems que je scavois et que j'avois dit hautement et en bien des occasions, que j'étois non prisonnier du roy, mais uniquement celuy des jesuites. Ce debut ne le rebutta pas. Sans repondre à l'article des jesuites, il ne craignit pas de me dire qu'il venoit par ordre du roy, et qu'il en avoit une commission expresse de sa Majesté. Je luy dis: M. depuis que je suis en prison on n'a pas cessé de me fourber. Tous ceux qui m'ont parlé m'en ont imposé, et cela sans exception, si non un peu le père Bourdaloue. Encore le bon homme commençoit-il de me fourber comme les autres quand le Seigneur l'a retiré à luy. Ainsy, M. ne soyez pas étonné si je vous demande à votre commission et votre ordre par écrit. Il m'avoua qu'il ne l'avoit que verbalement. Et moy, luy dis-je, je vous declare que je n'ay aucun égard à tous ces ordres verbaux. Je ne veux plus entrer en affaire que papier sur table, et comme il me pressoit de m'expliquer en me protestant qu'il étoit bien intentionné, je luy dis: si cela est, M. le meilleur conseil que je puisse vous donner est de ne vous point mesler de mon affaire; en entrant dans la connoissance des crimes enormes commis à mon égard, vous ne pouvez que vous mettre la corde au cou, à moins que vous

ne preniez mon party et que vous ne m'aidiez à avoir justice; ce que vous ne ferez pas, car vous n'êtes point payé pour cela et vous apprehendez trop la vengeance de ceux qui vous employent. Comme il s'obstina à rester, nonobstant mes rebuffades la conversation fût un peu plus longue que la précedente, et sans m'engager à rien, je ne laissay pas de luy exposer en general et comme en passant quelques uns de mes principaux chefs d'accusation. Je le fis même d'une manière qui ne devoit pas manquer de luy faire de fortes impressions, surtout ajoutant à chaque article que j'avois des preuves juridiques et nombreuses dont je specifiay quelques unes. Il me fit les plus belles promesses du monde, et effectivement depuis ce tems-là, il y eut un grand changement dans la conduite qu'on garda avec moy et les choses allerent toujours de mieux en mieux. Je me souviens que je luy dis entr'autres choses: je defie mes ennemis de se tirer jamais de la violence qu'ils m'ont fait faire le 3e May 1706. Ce seul fait dont on ne peut m'ôter les preuves est capable de demontrer juridiquement tous les crimes dont j'ay à les convaincre. Le voicy. Dans une chambre du Donjeon au bas de la Tour de Vincennes, où je logeois pour lors, j'avois amassé quantité de portions d'alimens, de remedes et autres choses infectées de drogues destinées pour faire perdre la raison et la memoire, et dont quelques unes étoint empoisonnées mais de poisons les plus presens et les plus mortels.

J'en avois fait une centaine de paquets bien cachetés que j'avois tous addressés à Mr le Chancelier avec des numeros et des affiquets instructifs. Après avoir écrit une longue lettre à Mr le Chancelier pour m'obtenir du roy des commissaires sur les plaintes que je luy formois, j'avois dressé une requete à Mr d'Argenson pour l'obliger juridiquement de se charger de ma lettre pour la rendre en main propre et luy faire sceler et parafer tous mes paquets. Toutes mes affaires étant disposées le soir du 2 May 1706 je donnay au guichetier nommé la Rue un long memoire en forme d'accusation, bien signé, datté, certifié et circonstancié, par le quel je me plaignois 1o que depuis près de 3 ans que j'étois en prison on avoit infecté mes alimens et tout ce qui étoit à mon usage de drogues propres pour me faire perdre l'usage de la raison; j'en specifiois quelques unes et je marquois qu'on en avoit augmenté

les doses jusqu'aux derniers exces, lorsqu'il m'avoit fallu comparoitre devant mon commissaire, et — ce qui étoit bien plus impie et abominable — devant mes confesseurs pour me confesser. Je me plaignois en 2de lieu, que depuis deux mois on m'avoit donné les poisons les plus horribles dont l'odeur de quelques uns faisoint mourir sur le champ. Je specifiois les poisons, les especes d'alimens où on les avoit mis et les jours et les momens que l'on me les avoit donné. Je me plaignois 3° de ce qu'on me refusoit depuis plusieurs semaines du thériaque et de l'orviétan que je demendois sans cesse avec tant d'instance, sur quoy il est à remarquer, que quoyque depuis ce memoire jusqu'à ma sortie, c'est à dire pendant prest de 4 ans j'aye souvent réiteré la même demende, non seulement au guichetier, mais encore aux commandans, au commissaire et au gouverneur, je n'en ay jamais pu obtenir. Dans le memoire dont je parle, je pressois qu'on me fournit incessament du thériaque et de l'orviétan etc. Le lendemain à dix heures du matin le sergent de la compagnie de soldats qui gardent les prisonniers, vint me crier au travers de ma porte, que Mr d'Argenson me demendoit dans la chambre de justice qui est dans la Tour, mais comme je me doutois du tour qu'on vouloit me jouer, j'entrouvis seulement ma porte pour donner un billet cacheté addressé à Mr d'Argenson. Alors le sergent força ma porte et étant entré avec 3 soldats, il m'ordonna de monter à la Tour, et moy je le sommay de porter mon billet à son addresse. Après plusieurs refus et avoir ordonné aux 3 soldats de me garder à veue, il porta enfin ce billet, qui étoit une sommation très honnête, très bien motifiée et très pressante à Mr d'Argenson de venir me parler dans la chambre où j'étois. Le sergent fut prest d'un quart d'heure sans revenir. Il m'aporta pour reponse que Mr d'Argenson ne vouloit avoir aucun égard à ma sommation et qu'il m'ordonnoit de monter à la Tour. Je luy donnay une 2de sommation que je cachetay en sa presence, et qu'il fit encore plus de difficulté de porter que la 1re; il le fit neanmoins, mais il ne fut pas si long tems à revenir, parce qu'il trouva Mr d'Argenson avec le commandant qui sortoint du Dongeon. Le sergent m'aporta pour reponse que ce que je demandois n'étoit point d'usage, et qu'il falloit que je montasse dans la Tour. Comme j'avois prevu cette réponse, je luy dis que cela étoit faux et que j'avois vu

de mes propres yeux Mr le Lieutenant civil interroger Mr le marquis de Crussol, cadet de la maison d'Unzez un an auparavant dans la même chambre où j'etois pour lors. C'est pourquoy je luy donnay une 3e sommation plus urgente, où je specifiois cet article, et où sur la fin je protestois contre tout ce qu'on pourroit entreprendre au prejudice de mes sommations. Sur quoy il est à remarquer que ces trois protestations étoint écrites et transcrites dès la veille, parce que j'avois prévû ce qui devoit arriver, et il n'y avoit plus qu'à les datter et à les cacheter, ce que je fis fort tranquillement en présence des soldats. Le sergent pris ma 3e sommation, mais l'ayant mis à sa poche, il ordonna aux 3 soldats de m'enlever. J'eus beau protester de violence et en appeller à Mr le Chancelier et au Roy. Tout ce que je dis avec une grande serenité fût inutile. Ils me prirent tous quatre par les pieds et par les bras, sans que je fisse le moindre mouvement, et m'ayant porté la tête devant, ils me descendirent un escalier de 30 marches, me portèrent le long de la cour du Dongeon, où je criay d'une manière que tous les prisonniers m'entendirent, puis me portèrent au 2de étage de la Tour tout droit dans le cachot où je suis resté depuis le 3e May 1706 jusqu'au 20 Fevrier 1710. Ce n'est pas icy le lieu de marquer ce qui s'y est passé à mon égard, ny ce que j'y ay souffert. Je vous diray seulement sans exaggeration que St Lorent sur son gril étoit à son aise en comparaison de l'état de supplices continuels où j'ay été dans ce cachot non pas un jour mais plus de 3 ans sans discontinuation. Car les derniers mois il y a eu un peu de relache. Mais il est essentiel que je vous dise, mon reverend père, que le Sr de Bernaville ayant eu le front de me venir rendre visite quelques jours après, je luy ordonnay de faire de bons proces-verbaux juridiques de tout ce que j'avois laissé dans ma chambre du Dongeon. Je luy defendis d'y toucher, ny d'en detourner, ny prendre la moindre chose, et je le rendis responsable de tout. Mr d'Argenson m'étant venu voir le 3e Juillet suivant de la même année 1706, je le chargeay de tout ce que j'avois laissé dans cette chambre, et luy ayant déclaré que voulant poursuivre mon procès je demandois des commissaires, je luy ordonnay de la part du roy de porter luy même ma lettre à Mr le Chancelier. Au mois d'Octobre suivant Bernaville ayant été forcé de quitter la

partie et ayant substitué Mr de Launay son neveu pour rendre les visites ordinaires aux prisonniers deux fois la semaine, je dis à ce dernier dès la première fois qu'il me vint voir, après luy avoir raconté l'histoire de mon transport, que je le rendois responsable de tout ce que j'avois laissé dans ma chambre du Dongeon, et que l'unique moyen de se mettre à couvert de toute recherche dans la suite, étoit de faire apposer le scelé par tout dans les formes de la justice. Il me promit de le faire, et quelques jours après il me dit que cela étoit fait. Ce qui étoit faux. Enfin le 15 Decembre de cette même année 1706 Mr d'Argenson étant venu rendre aux prisonniers la visite annuelle, qu'il leur doit tous les ans par ordre de la Cour, non obstant toutes ses précautions, ses resistances, menaces, opposition etc. je dictay en sa présence à son Greffier un acte juridique de comparition pendant prest d'une heure et demie. J'y renouvellois mes plaintes des drogues et des poisons, et j'y en ajoutois quantité d'autres encore plus considerables. J'accusois dans les formes le Sr de Bernaville commandant, et le guichetier nommé la Rue, et je me rendois partie criminelle contre eux; je demendois les moyens d'écrire et de faire tenir surement mes lettres à Mr le Chancelier pour des affaires d'Etat de la dernière importance, et à Mr le cardinal de Noailles pour des matières de religion. Je demendois qu'on fit cesser les drogues et les poisons qu'on continuait de me donner depuis 9 mois avec un acharnement inconcevable. Je demandois qu'on me fournit incessament du thériaque, de l'orviétan et du séné etc. Après avoir signé et paraffé cet acte dans les formes ordinaires, je fis faire la même chose à Mr d'Argenson et à son greffier. Au bout de 10 ou 12 jours n'entendant aucune nouvelle sur ce sujet, je fis declarer à Mr d'Argenson par Mr de Launay, que je me rendois partie criminelle contre luy, et que je me declarois son accusateur, specifiant quelques uns des principaux crimes dont je l'accusois. Quelques jours après je le fis sommer par le même de m'envoyer copie juridique de mes 3 interrogatoires, et de mon dernier acte de comparition. Je luy fis même faire 3 sommations consecutives à ce sujet à 8 jours de distance l'une de l'autre. On me dit toujours que sa reponse étoit que ce n'étoit point l'usage. Je demenday ensuite d'écrire au roy, et de luy envoyer un placet, etc. Tout me fût refusé, et ce que je gagnay fût l'augmenta-

tion et la continuation pendant 3 ans des supplices les plus inhumains, des drogues les plus innombrables, des poisons de toute espèce. *Ecce coram Deo, quia non mentior.* Ouy, mon reverend père, Dieu m'est temoins que je dis la pure verité. C'est en sa présence que je fais serment que dans tout ce recit bien loin qu'il y ayt la moindre exaggeration, ny la moindre chose ajoutée ou augmentée, tout cela ne peut donner qu'une très legere idée de ce qui en est; il n'y a pas dans ce que je viens de dire la centième partie des circonstances essentielles du seul fait, qui me fit dire à Mr le trésorier que je défiois ny la Cour, ny les jesuites, ny le commissaire, ny le medecin, ny les commandans, ny le guichetier de s'en jamais justifier, et que cependant tous les coupables de ce fait meritoint sans exception d'être bruslés en pleine grêve.

Je reviens, mon reverend père, aux visites, que Mr Bouchard de Saron, tresorier de la Ste Chapelle de Vincennes, m'a rendues de la part du roy. Je suis sûr que ce prince en a été effectivement averti; mais je suis persuadé qu'on ne luy a pas dit les choses comme elles étoint, et qu'en cela on luy a imposé, comme on fait dans toutes les autres affaires. Mais il n'en est pas innocent pour cela.

La 3e visite du tresorier fût sur la fin du mois de Decembre 1709. Pour lors je m'expliquay pendant plus de trois heures avec luy dans un grand detail prèsque sur tous les principaux chefs de mon affaire; et je luy en fis une peinture si naïve et dans une si grande tranquillité, qu'il en fût surpris et qu'il fût obligé de m'avouer son étonnement. Mais sa surprise augmenta beaucoup, quand je le chargeay de commissions étonnantes pour le roy, quand je luy specifiay mes extrêmes pretentions, avec protestation que je ne m'en relacherois jamais. Et quand je renouvellay mes prises à partie criminelles contre un grand nombre de personnes que je convaincray un jour des crimes les plus noirs et les plus énormes, quoyque plusieurs d'entre ces scelerats soint des plus puissans du royaume, il ne m'est pas possible d'entrer dans le détail sur tous ces chefs; mais quand je le feray, et qu'on connoitra ce qui s'est passé, chacun s'ecriera: *manus Dei excelsa, et Deus noster fecit hæc omnia.* Car pour moy je ne suis que foiblesse, que néant, que misère, que peché devant Dieu, et il me l'a bien fait sentir au commencement de ma prison, lorsque je cher-

chois de m'accommoder avec les jesuites, ou du moins de les adoucir pour recouvrer ma liberté, mais depuis qu'ayant connu et senti leurs supercheries, leurs vengeances, leurs fourberies, leurs sacrilèges et leurs autres crimes, Dieu m'a encore ouvert les yeux plus que jamais sur leurs hérésies, leurs impietés en matière de doctrine et de morale, et que je me suis opposé à eux comme un mur d'arain; le Seigneur m'a fait faire des choses qui étonneront toute la terre, quand on en aura connoissance, et on avouera que j'avois raison de repeter souvent: *digitus Dei est hic.*

Sur la fin de Janvier de cette présente année 1710 Mr le tresorier me rendit une 4e visite, toujours au nom et par ordre du roy. Il y fit bien des personnages. J'étois aussy tranquille que si j'eusse été dans notre cellule, et il m'a toujours trouvé dans cette situation, sans que le feu avec lequel j'étois obligé de parler de temps en tems diminuoit rien de ma serénité. Comme je luy avois temoigné beaucoup d'ouverture de cœur pour mes affaires dans notre dernière conversation, par le long detail où j'étois entré avec luy à ce sujet, il crût qu'il pouvoit me tirer les ners du nez, en me donnant de l'encens et faisant semblant d'entrer dans mes interest. Il s'acquita fort bien de ces deux caractères, puis me croyant suffisament disposé il me dit qu'il avoit un grand desir de voir et de lire tous les ouvrages que j'avois composés et rendus publics. Je n'ay pas assez d'habitude avec les jesuites, me dit-il, pour leur en demender des nouvelles. Ils ne mettent plus le pied à Vincennes, et vous pouvez bien croire que je ne leur en diray rien. Comme apparement vous avez fait imprimer vos livres en pays étrangers, je vous prie, mon chère père, de m'en vouloir bien dire les titres, et m'apprendre comment je pouray les faire venir; car je les liray avec bien de l'avidité par l'estime toute singulière que j'ay conçue pour vous. Tout cela fût dit fort adroitement et d'une manière qui cachoit assez un piège d'ailleurs si grossier. Mais je n'avois rien à craindre. Je luy repondis d'abord, que je m'étois expliqué generalement sur tous les ouvrages qui étoint sortis de ma plume pour le public, que j'avois même specifié ceux que j'avois dessein de publier, et dont les minutes étoint entre les mains des jesuites, et que ma naïveté avoit été jusqu'à parler de tous ceux que j'avois dessein d'achever ou de composer de nouveau, et qu'ainsy

les jesuites luy en rendroint un aussy bon compte que moy, et qu'ils étoint bien plus en état de l'informer des moyens de les recouvrer. Je luy renvoyay même en particulier au père Daniel et à Mr d'Argenson, avec les quels, luy dis-je, je n'ignore pas que vous êtes en grand commerce depuis long tems à mon sujet. Il me nia ce fait. Mais je l'en convainquis tout en riant, et l'ayant démonté, je ne laissay pas pour le remettre de l'entretenir quelque tems des actes de Lemos, que j'avois fait imprimer à Reims par Godard, et de la grande préface de 225 pages in folio, qu'on avoit supprimée depuis l'impression. Je l'entretins de la grande bible latine et française que j'avois fait imprimer à Liège en 4 volumes in folio par Bronkart, quoyqu'il n'y eut que la seule preface de ma façon, m'étant contenté de diriger le reste. Je luy dis quelque chose de mon petit livret intitulé: «Impieté reconnue dans les thèses de Caïn sur l'inevidence de la religion en 1693 par le père Carascouët, jesuite». L'apologie des curés de Bezançon, dont il n'y avoit encore que la première partie imprimée, ne fût pas oubliée. Je luy expliquay même ce qui avoit empeché que mon «anatomie de la remontrance des jesuites à Mr de Reims» ne devint publique par l'impression. Tout cela n'étant point ce que Mr le tresorier cherchoit, il fit semblant de me consulter sur une grande affaire, qui étoit entre le pape et le roy, et qui pouvoit avoir de facheuses suites, au sujet de la valeur des especes pour le payement des bulles de Rome. Il étoit interessé dans ce différent à cause d'une abbaye que les jesuites venoient de luy faire donner, dont il ne pouvoit avoir de bulles.

Il ne s'attendoit sûrement pas à la reponse que je luy fis. Car sur son seul exposé je prononçay en ces propres termes: le pape a raison et le roy a tort, si on veut garder le concordat, et c'est ce que je luy prouvay plus clair que le jour. Mais il eut lieu d'être encore plus surpris, lorsque j'ajoutay que j'étois prest de demontrer que le concordat passé entre Leon X et François I étoit injuste en luy-même, que le pape avoit vendu ce qui ne luy appartenoit pas et dont il ne pouvoit disposer, et que le roy avoit acheté ce qu'il ne pouvoit posseder; que d'ailleurs ce concordat n'étoit observé de côte ny d'autre dans les points les plus essentiels, et qu'enfin il étoit simoniaque à pur et à plein, et par consequent nul de droit. Mr le tresorier me parla ensuite de sa nouvelle abbaye

dont je connois les revenus, étant située dans la petite ville de Vertu à quatre lieu d'Hautvillier. Je luy en parlay en homme instruit à fond, et luy donnay les conseils que j'avois donné à mon propre frère. Enfin après plusieurs autres discours sur mes affaires, il me dit qu'il voyoit les choses disposées à me faire sortir dans peu; et qu'il y contribueroit tout de son mieux. Il ne s'attendois guère à ma reponse, qui fût, que je ne sortirois pas de prison comme j'y étois entré; que je voulois savoir d'abord pourquoy on m'avoit arrêté, ce que personne ne m'avoit jamais osé dire, quoyque je l'eusse souvent demandé pourquoy on m'avoit conduit de cachot en cachot avec une violence inouye, et supplicié d'une manière qui fera dresser les cheveux à la tête, quand j'en feray le recit; pourquoy on m'en a imposé par de faux actes supposés sous mon nom, etc. Je protestay ensuite que je voulois avoir justice et reparation sur tous les chefs avant que de sortir, et que la Cour me l'ayant refusé, je m'adressois au Parlement, qui étoit le tribunal établi pour ces sortes de plaintes contre la Cour et ses ministres commissaires etc. Je fis encore d'autres déclarations plus terribles.

Mr le tresorier, étonné de mon courage et de mes autres dispositions, ne laissa pas de me dire qu'il me conseilloit d'accepter mon élargissement, en cas que le roy me l'accordât. Il m'ajouta même qu'étant libre je serois plus en état d'agir. Je repondis qu'on ne vouloit m'élargir malgré moy que pour m'ôter les preuves innombrables que j'avois dans ma prison, mais qu'on avoit beau faire, que je serois inébranlable, et qu'à la première proposition qu'on me feroit pour me rendre la liberté, je repondrois ce que St Paul dit aux magistrats de Philippe, lorsqu'après l'avoir conduit publiquement en prison ils luy envoyèrent dire le lendemain de sortir et de s'en aller en paix. « Non, non, dit St Paul, il n'en sera pas ainsy; on nous a mis icy sans raison, sans formalité de justice, sans aucun jugement qui nous y condamnât, et on voudroit nous en faire sortir à la sourdine et sans formalité. Il faut que ceux qui nous y ont fait conduire, viennent en personne et nous en retirent eux-mêmes. Ouy Mr, ajoutay-je, je pretend que celuy qui m'a fait arrêter se présente à la porte de mon cachot, et que là 1° étant à genoux il me demende pardon avec larmes, ou plustôt à Dieu, qu'il a si cruellement outragé en la

personne de l'un de ses prêtres et de ses ministres; 2° il reconnoisse de vive voix et par écrit signé de sa main, qu'il m'a fait arrêter sans raison, sans sujet, sans droit et en renversant toutes les immunités, droits et privilèges de l'eglise, dont il a cependant juré la conservation sur les evangiles le jour de son sacre; 3° il avoue qu'il a violé toutes les loix divines et humaines et le droit des gens, lors qu'en me faisant arrêter à l'instance de mes parties, il m'a remis entre les mains de mes plus cruels ennemis, qui sont ceux de l'eglise et de l'état, qu'il m'a abandonné à la vengeance des jesuites, et lorsque de mes parties déclarées et publiques et qu'il connoissoit tels il en a fait mes examinateurs, mes juges et mes bourreaux; 4° enfin il promette d'exécuter tous les ordres de Dieu à son égard.

Ce fût en effet ce que je repetay depuis à Mr de Launay commandant, lorsqu'il me vint annoncer que la lettre de cachet pour mon élargissement étoit expédié, et à Mr le tresorier dans sa dernière visite.

Notre 4e conversation dont je parle à present dura plus de 3 heures, et je ne viens de vous en donner qu'un petit échantillon. Nous nous quittâmes le plus agréablement du monde. Il me fit les plus grandes protestations d'amitié, jusqu'à me promettre de m'aller voir au sortir de ma prison en quelqu'endroit que je pusse être.

Quoy qu'il en soit, un Vendredy au soir 14 Fevrier 1710 Mr de Launay vint m'annoncer qu'il avoit ordre du roy de m'élargir, le Mardy suivant 18e pour me faire conduire dans un monastère de notre ordre du côté d'Orleans. Je protestay que je n'en ferois rien qu'aux conditions que j'avois exposées à Mr le tresorier, et que je luy repetay d'un bout à l'autre. Le Samedy et le Dimanche on me réitera les mêmes ordres et je fis les mêmes reponses. Car je passe une infinité d'autres circonstances pour abreger une histoire qui n'est déjà que trop longue pour l'usage que j'en veux faire icy.

Le Lundy 17 Fevrier Mr le tresorier vint encore me rendre visite pour la 5e et dernière fois. Jusques là il étoit venu seul et que luy avois parlé tête-à-tête; mais pourlors il avoit un ecclesiastique pour compagnon. J'ay tout lieu de croire que cet ecclesiastique étoit Mr Vinant l'official, dont je n'avois jamais vu le visage, quoyque ce docteur me fût fort connu de repu-

tation. Cependant pour m'éloigner ce soupçon Mr le tresorier me dit que c'étoit un de ses chanoines, qui alloit prendre soin des prisonniers pour la direction de leurs consciences, et qu'il le menoit avec luy pour le leur faire connoitre. Cependant, il ne rendit ce jour la visite qu'à moy seul. Pour ce pretendu chanoine de Vincennes qui me parût avoir plus de peine de mentir, il se contenta de dire, qu'il avoit promis obeissance à Mr le tresorier comme à son superieur et qu'il se laissoit conduire, ce qu'il entendoit sans doute de l'action qu'il faisoit pourlors et de sa visite qu'il me rendoit. Ce qui étoit un Escobar tout pur. Quoyqu'il en soit je luy demenday son nom, et il me repondit qu'il s'appelloit Verité. Je m'ecriay : oh ! le beau nom ! J'aime la vérité jusques dans son nom. Et je me souviens que sur la fin de notre longue conversation et comme je les quittois à la porte, je luy dis d'un ton un peu railleur : adieu, Mr Verité. Je puis dire aujourd'huy : *ad hoc missus sum ut testimonium perhibeam veritati.* Je n'eus pas commencé ce passage, qu'il l'acheva avec moy tout en riant et vit bien que je soupçonnois la supercherie qu'on me faisoit. C'est un homme assez grand, le visage long, maigre et pasle, et d'un air assez devot et modeste. Du moins le contrefit-il bien. Il parla très peu, mais il écoutoit avec une attention très particulière. Mr le tresorier lui addressoit de tems en tems la parole et luy faisoit même certains signes des yeux et de la tête pour luy faire sentir de tems en tems que ce qu'il luy avoit dit de moy étoit vray. Je me souviens qu'en parlant de l'article de mes confesseurs et opposant les raisons pourquoy depuis 4 ans je n'avois plus voulu me confesser après que j'eus reconnu les fourberies et les sacrilèges du père de la Rue, jesuite, je dis, que j'avois demendé et fait demender au roy le reverend père Dom Jean Mabillon pour mon confesseur, et qu'on me l'avoit refusé. Sur quoy j'ajoutay : je scay que cet illustre confrère est mort depuis qu'on me l'a refusé. Les hommes m'ont tout caché ; mais Dieu, qui a tant de soin de moy, m'a relevé cet article aussy bien que quantité d'autres. Alors Mr le tresorier faisoit un grand mouvement sur son siège, dit à Mr pretendu Vérité : «he bien Mr ne vous l'avois-je pas dit ! Il y en a bien d'autres pareils. Il n'y a que Dieu qui puisse faire cela.» Mr Vérité fût déconcerté, il rougit de cette saillie ; il ne repondit pas un mot, mais il luy fit signe de se taire. Il devint vesueur, mais je le

tiray bien de cette distraction par d'autres choses bien plus surprenantes que je leur dis. —

Le premier compliment que me fit Mr le tresorier tout en entrant et d'un air guay fût, qu'il me venoit congratuler de mon élargissement et se conjouir avec moy de ce que la lettre de cachet en étoit expédiée, et il ajouta, qu'il étoit bien aise qu'on eût eu égard à ses représentations. Je luy repondis néanmoins que dans la situation où Dieu avoit bien voulu mettre mon esprit et mon cœur, je n'avois aucune joye de cette nouvelle, et je luy en expliquay les raisons. J'ajoutay que j'étois resolu plus que jamais de ne sortir volontairement qu'après qu'on m'auroit fait satisfaction, ou que du moins on n'eût reçu juridiquement mes preuves contre ceux que j'attaquois. Je repetay ensuite presque tous mes chefs d'accusation contre quantité de personnes des plus confidens, et quoyque mes expressions fussent patetiques, je le fis sans chaleur. La conversation fût très douce, fort tranquille et très honnête de part et d'autre. Je ne manquay pas de leur repeter ce que j'avois déclaré bien des fois depuis que j'etois en prison, scavoir: que quoyque je me reconnusse un très grand pecheur devant Dieu, j'etois devant les hommes plus innocent qu'un enfant qui vient de naître; que je mettois mes ennemis au pis, et que je les défiois de me reprocher la moindre chose. Je scay, ajoutay-je, que la protestation que j'en ay faite a resseré mes fers; il y a plus de 5 ans que Mr d'Argenson m'en a averti. Ouy, si Jesus Christ étoit dans cette prison, il faudroit qu'il s'avoua coupable pour n'y être pas supplicié. C'est l'usage. Les jesuites ont tous mes écrits, tous mes papiers, toutes mes lettres depuis 6 ans et demy. Ils en sont les examinateurs par ordre de la Cour. Belle conduite! Pourquoy donc n'a-t-on encore osé me dire la raison pour la quelle on m'a arrêté et traité si cruellement? Je fis un abregé des cruautés inouyes qu'on avoit exercées à mon égard. De là je passay à la manière abominable dont on s'étoit servi pour me faire signer le Formulaire et les additions, et écrire au père de la Chaise le 8e mois de ma prison. J'ai signé, dis-je, alors tout ce qu'on a voulu, et j'ay été plus d'un an sans informer mes signatures. Pourquoy n'y a-t-on donc eu aucun égard? Pourquoy n'a-t-on pas rendu à Mr de Noailles la lettre qu'on avoit exigée de moy pour luy? Le voicy. C'est que dans une de mes lettres au père de la Chaise, que le père Bour-

daloue luy rendit, je luy marquois que je ne prétendois donner aucune atteinte à la doctrine de St Paul et de St Augustin sur les matières de la grace et de la predestination, comme elle a été exposée dans les ordonnances de Mr de Paris de 1696 et de Mr de Reims de 1697. Voilà mon crime, que les jesuites ne m'ont jamais pardonné. Voilà ce qui m'a ouvert les yeux et fait connoitre que tout ce qu'on avoit fait depuis plus de 60 ans contre le prétendu Jansenisme, n'étoit que pour detruire la doctrine de St Paul et de St Augustin. Voilà ce qui m'a fait revoquer toutes mes signatures. Je persiste dans cette revocation plus que jamais, et de plus je continue d'accuser les jesuites de Semi-pelagianisme et même de Pelagianisme tout pur sur certains chefs, et je defère au Tribunal de l'Eglise Suarez, Lessius, Molina, Annat et Daniel comme heretiques et chefs d'heretiques. J'accusay ensuite les jesuites d'avoir renversé et de renverser encore prèsque tous les fondemens de notre religion, tant en matière de doctrine qu'en matière de morale, tant en speculation qu'en pratique. J'en specifiay quelques articles, comme l'inevidence de la religion chrétienne, l'idolatrie de la Chine, le péché philosophique, l'absolution de l'amour de Dieu, etc. J'exposay quelques faits énormes de ces pères, et dont la société s'est rendue responsable, comme les histoires du père Roche à Reims, du père Pinterelle à Sedan, du père de Villy à l'An et à Paris, du père Durand à Dijon, du père Desmottes en differens endroits, tous faits que je scay d'original. Je m'offrois d'en produire les pièces justificatoires, comme aussy d'un nombre innombrable d'autres que je produirois en tems et lieu. Je parlay des impietés, blasphèmes, sacrilèges du père de la Rue, jesuite, dans la conduite qu'il avoit gardée avec moy en qualité de mon confesseur donné par le roy. Je dis encore des choses de bien plus grande importance pour l'interest de l'Etat, par rapport au roy et à ses ministres. Et de tout cela je conclud qu'ayant alors mes principales preuves autour de moy, je ne pouvois les quitter, ny sortir de prison avant que tout fût éclairci.

Mes auditeurs étonnés ne se rendant pas encore tout à fait, voicy ce qui acheva de les abbattre. Mettez-vous à ma place, leur dis-je; pour peu de zèle que vous ayez pour l'eglise et pour l'état, pouriez-vous garder le silence? Si j'étois le seul interessé dans mon affaire, je n'ouvrirois pas seulement la

bouche. Qu'importe qu'un pauvre moine comme moy vive ou meure? mais il importe que la loy de Dieu soit observée, que les loix du royaume soint gardées et que les immunités ecclesiastiques soint conservées. Vous êtes tous deux prêtres et ecclesiastiques aussy bien que moy. Supposez pour un moment que les jesuites mécontens de vous, et voulant se vanger, vous defèrent au roy comme jansenistes, ou comme coupables de quelques crimes. La chose n'est pas impossible. Ils en ont accusé ainsy d'aumoins aussy innocens et aussy honnêtes gens que vous. Supposez, qu'avec une lettre de cachet on vous ayt conduit en prison à Vincennes, que vous y ayant mis sous la conduite des jesuites, et vous ayant contraint de les recevoir pour vos confesseurs, on les ayt rendu vos examinateurs et vos bourreaux et vos juges secrets quoyque vos parties publiques et declarées. Supposez de plus que quoyque prêtre on vous ayt envoyé un lieutenant de police pour vous faire prêter des interrogatoires sur les memoires et les etiquets des jesuites, qu'on vous ayt supposé de faux interrogatoires, et qu'on refuse de vous en donner copie juridique. Supposez qu'après vous avoir contraint de rendre compte de votre foy à un seculier tel que Bernaville, dans les circonstances les plus affreuses, on vous ayt retenu 6 ans et demy en prison, sans vous avoir seulement osé dire ny faire dire pourquoy. Supposez que pendant tout ce temps on ayt infecté vos alimens et generalement tout ce qui étoit à votre usage, de drogues pour vous faire perdre l'usage de la raison, et que n'en ayant pu venir à bout, on ayt attenté à votre vie par le fer, le feu, le poison sans discontinuation pendant plus de 3 ans et demy, et que vous en ayez des preuves juridiques. Supposez de plus qu'en vous arrêtant on ayt enlevé chez vous vos livres, vos lettres, vos papiers, vos ouvrages et pour plus de deux mille écus de manuscripts originaux, et qu'au milieu du tems de votre prison on vous ayt fait prendre avec une violence inouye les mêmes choses que vous aviez amassé de nouveau pendant 3 ans. Tout cela, M^rs^ m'est arrivé à la lettre, et des choses encore plus terribles. Je vous demende presentement, si après tout cela on vous venoit dire, M^rs^: le roy vous ordonne de sortir par une lettre de cachet, et de vous laisser conduire en exil par un exempt de la marechaussée de la Cour, sans qu'il vous soit permis d'emporter la moindre de vos

preuves, ny de faire la moindre plainte, je vous demende, si vous vous tairiez, si vous obéiriez, et si en sortant ainsy de prison sans bruit vous abandonneriez les interests de la religion, de l'eglise, de l'etat? Car voilà le cas où je suis. — Comme ils baissoint les yeux sans me rien repondre, je continuay de dire toute de suite: il y a plus que tout cela. Il n'est pas en mon pouvoir de me taire, de cesser de demender justice, ny de faire connoître publiquement les crimes qui ont été commis en mon endroit, sans excepter le roy. Dieu qui est le grand maitre, et qui m'a donné là-dessus les connoissances les plus vives, les plus étendues et les plus juridiques me l'ordonne et il veut être obeï. Je scay ce qu'il m'a couté au commencement de ma prison de m'être opposé à ses ordres. Il ne m'a conservé la vie par une infinité de miracles qu'à condition que je publierois tout, et que je ferois remedier à ces desordres horribles qui ont des suites si affreuses. Parlez donc, M^rs^ que faut-il que je fasse! — Alors ces deux M^rs^ s'étant levés de leurs sièges, et approchés de la porte du cachot, Mr Verité parla quelque tems à l'oreille de M^r^ le tresorier; puis ce dernier me dit tout haut: suivez l'inspiration; il faut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. Puis Mr Verité ajouta: mon cher père, obeissez à Dieu et ne sortez pas sans avoir justice. Puis comme s'il eut craint d'avoir été entendu, il sortit assez brusquement. Je ne laissay pas de le conduire dans la salle qui joignoit mon cachot, et ce fût à la porte de la salle que luy disant qu'il portoit un beau nom qui étoit celuy de Verité, je citay ce passage: ad hoc missus sum ut testimonium perhibeam veritati, comme je l'ay déjà marqué plus haut.

Comme je n'ay pas vu depuis M^r^ le tresorier de Vincennes, et que je ne vous ay raconté ce petit morceau de mon histoire que par rapport à luy et pour vous le faire connoitre, à cause que c'est le même que les jesuites ont employé aupres du pauvre père Gerberon, il seroit inutile pour ce dessein d'achever icy toute l'histoire de ma sortie. Je retourne donc presentement à notre cher soleil éclipsé.

Il y avoit prest de 30 ans qu'il étoit hors d'une congregation pour la quelle il a eu toute sa vie l'attache la plus filiale et la plus inviolable. La nécessité l'en avoit separé de corps, mais il y étoit resté uni de cœur autant que cela étoit en son pouvoir. Ses desirs continuels étoint d'y rentrer, et je scay du

père Mabillon même, que dans le commerce de lettres qu'ils avoint toujours entretenu ensemble, il n'y en avoit prèsque point où le père Gerberon ne luy marqua cet ardent desir, et qu'il mouroit content, s'il pouvoit expirer entre les bras de ses frères et dans une maison de la congregation de St Maur. On ne peut pas douter que ces desirs ne fussent bien augmentés dans l'affreuse prison de Vincennes; et cependant il ne fût point capable de l'abbattre dans l'action heroïque qu'il fit sur la fin du carême de l'an 1709 et dont je vous ay parlé dans ma lettre precedente. Mais depuis ce tems son corps s'étant affoibli, il n'est pas étonnant que son ame se soit ressentie de sa foiblesse. Il devint paralitique de la moitié du corps, et plus il sentit que sa fin approchoit, plus il desira de terminer sa vie au milieu de ses frères esperant de leur présence, de leur charité, etc. de grands secours pour son salut et pour l'eternité, dans l'etat où il étoit reduit.

Au mois de Janvier dernier, lorsqu'un mois avant ma sortie on m'eut accordé entr'autres soulagemens la permission de me promener l'après dinée dans la salle qui joignoit mon cachot, je vis plusieurs fois de mes propres yeux, quoyque d'un lieu elevé, le même soldat ou valet qui me servoit, lever le père Gerberon de son lit, et le porter comme un enfant prest du feu et de la table, où il luy donnoit à diner, coupoit ses morceaux, les luy portoit à la bouche, le faisoit boire en tenant luy-même la tasse, etc. Cela seul me tiroit les larmes des yeux. Jugez, mon reverend père, ce qu'un vieillard de 83 ans, reduit en cet état et dans les affreuses circonstances que vous pouvez vous imaginer sur tout ce que je vous ay decrit dans cette lettre, jugez, dis-je, ce qu'il étoit capable de faire auprès de M^r^ le tresorier de Vincennes, homme adroit, insinuant, et d'autant plus dangereux qu'il affectoit davantage d'être bien intentionné, et qu'il promettoit de travailler efficacement à un élargissement tant desiré, pourvu qu'il voulût un peu l'aider. Pour moy je vous avoue que tout aguerri que j'étois dans ces sortes de combats, mes tentations furent bien pressentes, lorsqu'il me parloit, et quoyque Dieu m'eut conservé par miracle toute la vigueur de mon corps et la force de mon esprit, je ne crains pas d'avouer que j'eusse infailliblement succombé, si le même Dieu qui m'avoit depuis prest de 3 ans ôté tout desir de ma liberté, ne m'eût encore affermi

par une infinité de moyens très efficaces dans la resolution de plustôt mourir au milieu des supplices que de faire la moindre chose au préjudice de la verité, ny aucune demarche qui pût m'empêcher dans la suite d'avoir pleine justice, lorsque les voyes seront ouvertes pour ce sujet. —

Si Mr Bouchard de Saron a contribué à l'élargissement de Dom Gerberon, ce n'a été que parce qu'il l'a engagé par ses honnetetés seduisants à donner au roy, à la Cour et aux jesuites la satisfaction qu'ils exigeoint. La qualité de curé primitif des prisonniers de Vincennes qu'il a bien voulu prendre, est fausse et n'a jamais été en usage. Ce n'a été qu'un prétexte ridicule pour visiter les prisonniers sans qu'ils en pussent tirer avantage, ny croire que ce Mr fut envoyé de la Cour, et emissaire des jesuites, quoyqu'il ne fût rien autre chose, comme je l'en ay convaincu. Je suis persuadé qu'on vous mande juste, mon reverend père, quand on vous écrit, que dans le compte que Mr le tresorier rendit au roy des prisonniers, et en particulier de Dom Gerberon, il luy dit qu'il le trouvoit capable d'entendre raison. Mais il vous doit être presentement evident que par là il ne vouloit rien dire autre chose sinon qu'il l'avoit disposé à faire tout ce qu'on exigeroit de luy, et par cela seul la seduction est manifeste; et vous pouvez juger des moyens qu'on a employé par tout le contenu de cette grande lettre, et qui ne tend qu'à vous les faire connoitre. Aussy ajoute-t-on dans la lettre de nouvelles du 20 May dernier, que sur ce témoignage de Mr le tresorier on dressa un plan d'explication ou de retractation. Vous voyez, mon reverend père, que le pauvre Dom Gerberon ne s'est ny expliqué, ny retracté de luy-même; il l'avoit encore refusé un an auparavant, et après avoir longtems soutenu les attaques de Mr le tresorier, c'est à dire au moins pendant 3 mois; il n'y a succombé qu'à Paques pour approcher des sacremens. Ce fût ce même motif qui six ans auparavant donna tant de prise au père Bourdaloue sur moy; mais graces au Seigneur je m'en suis bien relevé, ou pour parler plus juste, Dieu m'en a bien relevé luy-même. Dom Gerberon a resisté autant qu'il a pu. Il n'est tombé que quand dans une extrême vieillesse le desir de sortir de prison a prévalu sur la resolution de demeurer ferme dans la défense de la verité. Ce mouvement de se retracter ne vient point de luy; il est étranger et violent. Son esprit étoit baissé, sa me-

moire étoit perdue; il ne se ressouvenoit plus que de ce que des seducteurs luy souffloint sans cesse aux oreilles. Ce ne sont point de nouvelles connoissances qui ont succedé aux anciennes, ny des demonstrations nouvelles qui le convainquoint que celles qu'il avoit eu autrefois étoint mal fondées. Non, mon reverend père, mais lorsqu'on l'a scu disposé à entendre les raisons de la Cour, on luy a porté son thème tout fait, et il a fallu signer, ou mourir en prison. Il est vray que le pauvre père refusa de reconnoitre qu'il avoit enseigné des heresies. Ce terme le choqua, et cela prouve seulement qu'il n'avoit pas encore tout à fait perdu l'esprit, et qu'il entendoit encore un peu ce que vouloit dire heresie. Mr de Paris changea ce terme en celuy d'erreur qui reste dans la déclaration, et Dom Gerberon fût assez fou pour signer. Car il a eu l'esprit si troublé ou plustôt si renversé, qu'il ne s'est pas aperçu qu'il venoit de dire manifestement qu'il avoit enseigné les 5 propositions de Jansenius, lorsqu'il déclare dans son acte que dans les livres et écrits qu'il a composé, il y a plusieurs propositions dont les unes contiennent, et les autres favorisent les erreurs de Jansenius. Or s'il avoit eu encore tant soit peu d'esprit, et quelque bluette de raison il auroit reconnu qu'en signant le Formulaire, et se soumettant à la bulle de Clement XI, il a reconnu que ces erreurs de Jansenius dont il s'avoue coupable, étoint des heresies, des blasphèmes, des impietés, puisque Innocent X, Alexandre VII et Clement XI les ont condamnées comme telles, et qu'ainsy pour cela seul qu'il souscrit à toutes leurs constitutions, et qu'il avoue qu'il a enseigné les propositions condamnées, peut-il disconvenir qu'il n'ayt enseigné des heresies, des impietés et des blasphèmes? On ne s'est pas embarassé d'ôter le terme d'heresie qui le choquoit, et comme on a vu l'aliénation de son esprit, on y a laissé la realité qui le perdoit, et dont il n'avoit pas l'esprit de s'apercevoir. Ce qu'on ajoute dans la lettre de nouvelles, et qui me fait infiniment de plaisir, scavoir que le père Gerberon a protesté qu'il avoit toujours été catholique, prouve d'un côté l'aliénation de son esprit, étant impossible qu'un homme, qui reconnoit avoir enseigné pendant 50 ans des propositions heretique, impies et blasphematoires, et justement condamnées par tant de bulles, de décrets et de constitutions aux quelles il souscrit, puisse pretendre qu'il a néanmoins toujours été catho-

lique, puisque ce sont deux choses contradictoires. Mais d'un autre côté il est évident par cette déclaration verbale que Dom Gerberon ne se sentoit coupable de rien en matière de doctrine, que sa conscience ne luy faisoit aucun reproche, puisqu'il protestoit avoir été toujours catholique. Il est évident que tout ce qu'on luy a fait signer de contraire à cette protestation a été forcé, violenté et necessité. Ainsy on n'y doit avoir aucun égard. Tout le mal est que la déclaration est écrite, signée et publique, au lieu que la protestation de catholicité perpetuelle n'a été que verbale, secrette et cachée. Mais il est aisé d'y remedier, et s'il ne le fait pas, on le fera pour luy. Lorsqu'on vous mande, mon reverend père, que Dom Gerberon depuis sa sortie dit hautement qu'il n'a rien signé contre sa conscience, cela prouve, ou que l'alienation de son esprit continue, ou qu'il s'est fait une conscience fausse et erronée pour se faire illusion à luy-même et calmer ses remords. Je le plaindrois bien plus dans ce dernier cas que dans le premier, et j'aimerois mieux le savoir tout à fait fou que parjure et apostat de la verité. Mais j'espère toujours que Dieu luy desillera les yeux, en luy rendant ses anciennes lumières, et qu'il reconnoitra publiquement l'egarement forcé de sa declaration de Vincennes. Si j'avois moy-même parlé à Dom Gerberon, et qu'il eut bien voulu me detailler ce qui s'est passé dans sa prison, et surtout un mois ou six semaines avant sa sortie, j'aurois bien d'autres reflexions à faire que celles que j'ay faites jusqu'à present; et je suis sûr que je prouverois aisement que les jesuites ont conduit toute cette intrigue, et que Mr Vinant, ny Mr de Saron n'ont été que leurs ministres et les exécuteurs de leurs volontés. Mais je ne laisse pas de voir ce fait, dans le peu qu'on vous apprend. Mon reverend père, on vous écrit que Dom Gabriel avoit remercié le père Tellier, jesuite, confesseur du roy, qu'il luy avoit envoyé une lettre exprèse pour ce sujet. Que je souhaiterois d'avoir cette lettre! Je doute fort que les jesuites la publient, comme ils ont fait la reponse du père Tellier. Mais qu'ils le fassent ou ne le fassent pas, il me suffit de conclure du remerciement du père Gerberon, qu'on luy avoit dit, que c'étoit le père Tellier qui conduisoit toute l'affaire; que s'il étoit content, le roy le seroit bientôt, et que son élargissement dependoit de sa reverence jesuitique. He, de quoi se mêle un jesuite

à simple semelle sans aucun caractère dans l'eglise! Car enfin confesseur du roy tant qu'il vous plaira, quel droit a-t-il de juger de la foy de qui que ce soit, et encore moins d'un benedictin, qui en toutes manières vaut mieux qu'un jesuite? Mais je reserve mes reflexions sur ce sujet, lorsque dans ma 3e lettre je diray à votre reverence mes sentimens sur celle du père Tellier au père Gerberon. Elle confirmera pleinement ce que je remarque icy, que les jesuites ont été les promoteurs et les premiers autheurs de la retractation de Dom Gabriel, aussy bien que les conducteurs de toute l'intrigue, et que Mr le tresorier, ny même Mr Vinant n'ont été que leurs valets de pied en cette affaire; que s'ils y ont fait intervenir Mr le cardinal de Noailles, ce n'a été que quand ils ont eu disposé toutes choses, et mis le père Gerberon dans l'impossibilité de ne rien dire qui ne leur fût favorable et avantageux. Alors pour rendre leur victoire plus entière et plus éclatante, ils y ont voulû joindre l'authorité d'un cardinal, d'un archevêque de Paris, et d'un prélat qu'ils n'ont jamais pu ruiner dans l'esprit du roy. Voilà comme se conduisent ces Machiavelistes. —

De toutes les nouvelles qu'on vous a écrites, mon père, au sujet du père Gerberon, il n'y en a point qui m'ayt frappé davantage que celle par où la lettre finit. On vous marque que depuis sa sortie de prison, c'est à dire presqu'aussytôt après, Mr Vinant est revenu voir notre pauvre confrère, qu'il luy a dit, qu'on étoit convenu qu'il signeroit une 2de fois, lorsqu'il auroit recouvré la liberté pour preuve qu'il n'avoit point été forcé. Et on ajoute, qu'il a donné cette 2de signature avec larmes et par l'authorité de ses superieurs qui l'y ont obligé. Que d'affreuses reflexions ce recit n'offre-t-il pas à mon esprit! En faut-il davantage pour prouver la violence qu'on a fait au père Gerberon, et l'acharnement avec le quel on en a exigé une rétractation forcée, qu'il n'eut jamais donné s'il eut pu s'en dispenser pour sortir de prison, et retourner avec ses frères. Quoy, à peine luy donne-t-on le tems de respirer! Sitôt qu'on scait qu'il commence à goûter dans St Germain le plaisir qu'il desiroit avec tant d'ardeur depuis si long tems, on prend ce moment favorable pour luy faire nécessairement ratifier ce qu'on ne luy avoit fait signer qu'avec violence. On ne se contente pas de luy dire qu'on étoit convenu qu'il signeroit une 2de fois en liberté; et par là il paroit que la necessité de sa

ratification luy avoit été imposée dans sa prison, aussy bien que la necessité de sa signature, mais de peur qu'il n'y manque, on choisit la conjoncture favorable de la joye reciproque qu'il donne et qu'il reçoit de ses confrères, et lorsqu'elle est dans la plus forte impression des premiers mouvemens, persuadé qu'on est, que la double crainte de retourner dans une prison dont l'affreux sejour est encore vivement imprimé dans sa memoire, et d'être privé de l'extrême satisfaction qu'il goûte avec ses frères aussytôt après son élargissement, ne luy permettra pas de refuser ce qu'on exige de luy. On luy met le pied sur la gorge, et on luy envoye un official tenant à sa main l'acte fatal. Sa seule presence dit au père Gerberon : il faut ou ratifier cette retractation, ou retourner et mourir à Vincennes, dont le sejour vous fait d'horreur, et quitter pour le reste de vos jours les douceurs que vous goûtez à St Germain. Je ne crains pas de le dire, quoyque quelques martyrs ayent été exposés à de plus cruelles épreuves, il n'y en a point qui ayt ressenti une tentative si délicate, si forte ny si violente. Les larmes que ce juste tombé repandit en ratifiant, marquent bien mieux la situation de son cœur et de son esprit, que non pas les lettres qui forment sa signature. Ces larmes seules en effacent les caractères, et rien ne prouve mieux la violence qu'il souffre, que l'obligation que ses superieurs luy imposent avec toute leur authorité de faire tout ce qu'on exige de luy. Cette dernière circonstance doit entièrement excuser le père Gerberon devant les hommes, mais si devant Dieu elle diminue sa faute, elle ne l'efface pas tout à fait. Car enfin nôtre obligation d'obéir à Dieu est bien plus indispensable que celle d'obéir aux hommes. Nous ne pouvons être obligé d'obeir à ceux-cy, que quand Dieu nous y oblige luy-même, et il ne nous impose jamais cette obligation que pour des choses conformes à ses saintes volontés, c'est à dire à ses commendemens, ou du moins qui ny soint point contraires. Car quand les hommes qui ont même la plus grande authorité exigent des choses que Dieu demende de nous, qu'on s'oppose à eux en face et qu'on leur fasse sentir et connoitre leur égarement par une resistance formelle.

Il est tems, mon reverend père, que je mette fin à cette 2de lettre, que je n'ay pu achever que le 15 Juillet 1710. Pour peu que j'apprenne qu'elle ne vous a pas desagréé, ny la pre-

cedente non plus, je vous en écriray une 3e sur celle du père Tellier, et apparement qu'elle sera encore plus ample que les deux autres ensemble. Car j'ay dessein de la commencer par un petit detail de la conduite que les jesuites ont gardé avec moy dans ma prison. Et ce detail donnera un merveilleux jour à tout le venin dont la lettre du père confesseur est remplie. Je me sens un extrême panchant à vous decouvrir des mystères inconcevables, que je ne rendray publics que dans quelques années, lorsque les choses commenceront à changer de face. Je suivray ce mouvement avec plaisir, à moins que vôtre Reverence n'en arrête le cours, et vous êtes même le seul à qui j'en ay écrit depuis prest de cinq mois que je suis en liberté. Le r. p. Prieur de St Serge que j'estime infiniment est le seul à qui je prie votre Reverence de vouloir bien communiquer mes lettres. Pour les autres je les abandonne à votre prudence et à votre discretion. Je ne crains rien des hommes, non pas même des puissances les plus redoutables. Je fais gloire des cruelles persécutions que j'ay si long tems souffertes pour la justice et la verité et qui ne sont pas encore entierement cessées. Mais je rapporte toute cette gloire uniquement à Dieu qui me l'a fait supporter, et qui me donne encore la volonté d'en souffrir davantage avec joye pour défendre ses interest contre les torrens d'iniquité qui inondent le siècle, et surtout contre les abominations qui ont penetré jusque dans le sanctuaire, et y font encore plus de ravages que partout ailleurs. Je supplie votre Reverence de demander pour moy au Seigneur qu'il me donne les graces dont j'ai un extrême besoin, qui augmentera encore dans les situations, où je prevois que je me trouveray dans la suite. Conjurez-le de me soutenir jusqu'à la fin dans le courage et la fermeté qui me sont necessaires, pour ne pas terminer mes combats, comme le père Gerberon vient de faire. C'est la grace que j'espère de votre bonté, comme aussy celle de me croire avec une grande veneration et un parfait attachement, mon reverend père,

votre très humble, très obeissant et très dévoué serviteur

DOM THIERRY DE VIAIXNES.